



DECISION N° 06/DA/AC/C.FKE du 21 février 2022

PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE RELATIVE AU DAO N°05/AONO/C-F/CIPM/SG/2022 DU 12 JANVIER 2022 POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU CSI DE FOTOMENA, CMA DE FOKOUÉ, CSI DE FOMOPÉA PAR POMPAGE ÉLECTRIQUE ET DU QUARTIER EKOUH PAR POMPAGE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE À PARTIR DES FORAGES (LOT 1) ET L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE PAR POMPAGE ÉLECTRIQUE DE L'HÔTEL DE VILLE DE FOKOUÉ À PARTIR D'UN FORAGE (LOT 2) DANS LA COMMUNE DE FOKOUE, DEPARTEMENT DE LA MENOUA, REGION DE L'OUEST.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FOKOUE *Autorité contractante*

- Vu la Constitution ;
Vu le Décret n° 2011/ 408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le Décret N° 2011/410 du 09 Décembre 2011 portant formation du Gouvernement;
Vu le Décret n° 2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics;
Vu le Décret n°2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions Internes de passation des Marchés ;
Vu le Décret N° 2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2011/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
Vu l'Arrêté N°373/CAB/PR du 06 Août 2012 portant nomination des responsables dans les services déconcentrés des Marchés Publics ;
Vu la circulaire N°001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution de Marchés Publics ;
Vu la circulaire N°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics;
Vu le procès-verbal N°15 du 18 février 2022 portant examen du rapport de la sous-commission d'analyse et proposition d'attribution du marché objet du DAO N°05/AONO/C-F/CIPM/SG/2022 DU 12 janvier 2022 pour l'alimentation en eau potable du CSI de Fotomena, CMA de Fokoué, CSI de Fomopéa par pompage électrique et du quartier Ekouh par pompage solaire photovoltaïque à partir des forages (lot 1) et l'alimentation en eau potable par pompage électrique de l'hôtel de ville de Fokoué à partir d'un forage (lot 2) dans la commune de Fokoué, Département de la Menoua, Région de l'ouest; ;

Considérant le DAO N°05/AONO/C-F/CIPM/SG/2022 DU 12 janvier 2022 pour l'alimentation en eau potable du CSI de Fotomena, CMA de Fokoué, CSI de Fomopéa par pompage électrique et du quartier Ekouh par pompage solaire photovoltaïque à partir des forages (lot 1) et l'alimentation en eau potable par pompage électrique de l'hôtel de ville de Fokoué à partir d'un forage (lot 2) dans la commune de Fokoué, Département de la Menoua, Région de l'ouest;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le marché objet de du DAO susvisé est pour compter de la date de signature de la présente décision attribué aux soumissionnaires ci-après et ainsi qu'il suit:

Lots	Soumissionnaires	Montant TTC	Délai
1	IMPACT MEDIA SARL, B.P. : 367 Yaoundé, Tel: 699 654 882	44 708 137 FCFA	3 mois
2	IMPACT MEDIA SARL, B.P. : 367 Yaoundé, Tel: 699 654 882	9 998 636 FCFA	3 mois

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera./.

AMPLIATIONS :

- ARMP (pour publication)
- MINMAP/MENOUA
- MINDDVEL/MENOUA
- MINEE / MENOUA
- RECEVEUR MUNICIPAL
- PDT CIPM
- INTERESSES
- CHRONO /ARCHIVE

FOKOUE, le 21 FEV 2022
LE MAIRE,

Dememou Ekpanso
